

ARRETE COMMUNAL**De mise en péril pour mur de l'Eglise pignon EST menaçant d'effondrement**

Le Maire de Valdallière

Vu le code de général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (art. L 511-3) ;

Vu le procès-verbal dressé par La Commune déléguée de Le Theil Bocage constatant l'état de *dégradation* dans lequel se trouve le pignon EST de l'Eglise de LE THEIL BOCAGE Route de la Bigne 14410- VALDALLIÈRE

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué de Le Theil Bocage en date du 18/06/2024

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour sécuriser le site de l'Eglise de façon effective et durable, le péril ;

ARRETE

Article 1 : La commune déléguée de LE THEIL BOCAGE souhaite informer les usagers et leur famille empruntant le pignon EST de l'Eglise de LE THEIL BOCAGE que, pour des raisons de sécurité, la Commune nouvelle de Valdallière a mis en place un périmètre de sécurité matérialisé par des barrières de chantier. La commune de Valdallière se dégage de toute responsabilité au-delà de celles-ci (menace d'effondrement du pignon EST).

Article 2 : L'arrêté pris en application de l'alinéa précédent est notifié aux personnes titulaires des concessions et des familles. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification les concernant est valablement effectuée par affichage à la mairie de Le Theil Bocage, commune déléguée de Valdallière, et aux pourtours de l'Eglise de la commune où est situé le cimetière ainsi que par affichage au cimetière.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Tribunal Administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Amplification du présent arrêté sera adressé à :

- Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Valdallière
- Le Directeur général des services de Valdallière
- Le service technique de Vassy

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Le Theil Bocage, le 19 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20260219-2026-03LETHEIL-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026
Publication : 20/02/2026

La Maire déléguée,

Noëlle BRU
Maire déléguée



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.